

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES  
ET ARRETES DU MAIRE  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE MA CAMPAGNE

Le Maire de la Ville de Wattrelos,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal  
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
 Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles  
 Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
 Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,  
 Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,  
**Vu l'arrêté général n°G2014/188 en date du 20 février 2014, réglementant le stationnement et la circulation rue Ma Campagne.**

**Direction Générale  
des Services Techniques**

E-mail : [voirie@ville-wattrelos.fr](mailto:voirie@ville-wattrelos.fr)

Direction Générale Technique de la  
Propreté et de la Proximité avec la Population

MB/BD

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**suppression article 4 : place PMR face au n°58 rue Ma Campagne**).

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions des arrêtés municipaux pris à ce jour concernant la rue Ma Campagne sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

**Article 2** : La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en sens unique rue Ma Campagne, section comprise entre les rues Henri Briffaut et Ampère, sens autorisé vers la rue Henri Briffaut.

**Article 3** : Par dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature :

- sera interdit rue Ma Campagne, section comprise entre la rue Henri Briffaut et la rue Ampère.
- sera interdit aux véhicules de plus de 3T5.

Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application de celles qui permettent le stationnement des véhicules pendant le temps nécessaire au chargement ou déchargement de marchandises.

- s'effectuera bilatéralement à cheval mi-chaussée mi-trottoir, tous les jours du mois, rue Ma Campagne section comprise entre le square Paul Langevin et la rue Ampère dans les places marquées à cet effet.
- s'effectuera dans les places marquées à cet effet, côté pair à cheval mi-chaussée mi-trottoir tous les jours du mois, rue Ma Campagne, section comprise entre la rue Monge et la rue de la Teinturerie.

**Article 4** : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de la Métropole Européenne de Lille.

**Article 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : MM. Le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait certifié conforme,  
 Le Maire,  
 Pour le Maire,  
 L'Adjoint Délégué,  
 Henri GADAUT

Wattrelos, le 24 septembre 2019  
 Le Maire,  
 signé : Dominique BAERT